

REGLEMENT DU JEU

BON POUR LE CLIMAT – ELIOR ENTREPRISES

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

ELIOR ENTREPRISES, SAS au capital de 231.440,00 euros, RCS 662 025 196 RCS Nanterre, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique, âgée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOM-TOM.

La participation est réservée aux convives des 66 points de restauration du Groupe La Poste gérés par Elior Entreprises participants.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société Elior, de l'agence 109, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le 27 février 2020 et se clôturera le 13 mars 2020 à 15h00 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

Un bulletin de jeu sera remis à partir du 27 février 2020 à chaque convive.

Pour participer au jeu, le joueur doit compléter le bulletin en renseignant son nom et son prénom et en répondant au quiz.

Jusqu'au 13 mars, le convive peut glisser son bulletin complété dans l'urne située dans son point de restauration.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – Désignation des gagnants et dotations

1. Tirage au sort de fin de jeu

Le 13 mars 2020, un tirage au sort sera effectué dans chaque point de restauration pour désigner les gagnants. Ceux-ci devront avoir indiqué les 3 bonnes réponses au quiz sur leur bulletin de jeu.

2. Dotations mises en jeu

107 livres « Ça chauffe dans nos assiettes » de Jean-Luc Feyssard d'une valeur unitaire de 19,00 € TTC sont à gagner pour l'ensemble des 66 restaurants et répartis comme suit :

- 1 livre par point de restauration inférieur à 100 couverts
- 2 livres par point de restauration allant de 100 à 200 couverts
- 3 livres par point de restauration de plus de 200 couverts

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Le 16 mars, le gérant du restaurant affichera les 3 bonnes réponses au quiz et communiquera le nom du ou des gagnants. Les livres seront remis en mains propres aux gagnants à compter du 16 mars ou les jours suivants.

Chaque gagnant dispose d'un mois, à compter du 16 mars, pour réclamer son lot.

Article 6 - Informations générales

6.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

6.3 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité.

6.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

6.5 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

6.6 Les informations recueillies sur le bulletin de participation sont destinées à Elior Entreprises, la société organisatrice du jeu-concours, et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des dotations aux gagnants. Les participants sont informés que la communication de leur nom et prénom est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 7 – Dépôt du règlement

7.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Christian KREMMER

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

7.2 Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice Elior - Tour Égée - 11, allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex, en précisant « Jeu Bon pour le Climat 2020 - Elior Entreprises » (remboursement du timbre sur simple demande du tarif en vigueur).

Article 8 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 13 avril 2020, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.